

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



**COMPTE-RENDU DU**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 avril 2021**

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-six avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de LAIZ sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
						J.-L. GIVORD	x		

**Envoi de la convocation** :20/04/2021

**Affichage de la convocation** : 20/04/2021

**Nombre de conseillers élus** : 32

**Nombre de conseillers présents** : 30

**Nombre de suffrages exprimés** : 32

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

La séance est ouverte à 19h35.

Après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2021
- ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président et au Bureau depuis le 29 mars 2021

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE
- Cession de la parcelle A 1540 située dans la zone d'activité économique des Bieux à CHAVEYRIAT à l'entreprise Transport Bressans Voisins

- Projet de zone d'activité économique « Veyle Nord » : échange de parcelles avec la foncière ARGAN concernant la réalisation d'un giratoire
2. TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES
    - Participation de la Communauté de Communes, en lien avec le SIEA, au programme ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »
  3. SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES
    - Conventions de prestation de service des relais assistants maternels situés à GRIEGES et à VONNAS avec la Mutualité Sociale Agricole
    - Approbation des règlements de fonctionnement des ALSH des vacances, des mercredis et des garderies
    - Approbation des règlements de fonctionnement des structures petite enfance
    - Convention d'objectifs et de financements pour l'attribution d'une subvention à l'association gestionnaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à ST-JULIEN-SUR-VEYLE
    - Mise en délégation de service public de structures petite enfance composées d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants multi-accueil à CHAVEYRIAT et d'une micro-crèche à VONNAS
  4. DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE
    - Conventions de dons pour des œuvres confiés par des particuliers à la Communauté de communes
    - Validation d'un appel à candidatures pour l'installation de food-trucks sur la base de loisirs pour la saison 2021
    - Convention de mise à disposition du domaine public pour l'installation de distributeurs de boissons sur la base de loisirs
    - Vote de tarifs pour la vente en régie de pain à la base de loisirs
  5. EAU ET ASSAINISSEMENT
    - Statut des digues agricoles de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE et GRIEGES
    - Protocole d'accord avec la société SUEZ Eau France relatif à la fin du contrat de délégation du service public de l'assainissement 2010-2020 pour la commune de VONNAS
  6. FINANCES
    - Attribution de subventions
    - Modification de l'enveloppe financière pour la réhabilitation du gymnase de MEZERIAT
    - Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement et adoption d'une Décision Budgétaire Modificative
  7. QUESTIONS DIVERSES

<b>A</b>	<b>Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 mars 2021</b>
----------	--

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE**, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 mars 2021.

<b>B</b>	<b>Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 29 mars 2021</b>
----------	--

Néant

<b>C</b>	<b>Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau depuis le 29 mars 2021</b>
----------	---

1	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
---	---

1.1	Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE
-----	--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comprenant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE ;

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté de communes de la VEYLE en date du 24 septembre 2020 engageant une procédure de modification simplifiée du PLU de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE ;

**Vu** la délibération n°20210125-06DCC du Conseil communautaire du 25 janvier 2021 portant définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE ;

**Vu** l'avis favorable de la Préfecture émis dans le courrier du 11 février 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture émis dans le courrier du 09 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du Département de l'Ain émis dans le courrier du 20 janvier 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du Syndicat mixte du SCoT Bresse-Val de Saône émis dans le courrier du 10 décembre 2020 ;

**Vu** l'absence d'avis de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

**Vu** l'absence d'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

**Vu** l'absence d'avis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie ;

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 9 décembre dernier indiquant qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire ;

**Considérant** que le PLU de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE a été approuvé le 3 mars 2005 ;

**Considérant** que la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

**Considérant** que le projet de désenclavement Est du village, objet de l'emplacement-réservé n°11 au bénéfice du département de l'Ain n'est plus d'actualité ;

**Considérant** que cet emplacement réservé est situé sur le périmètre d'extension de l'entreprise le Moulin Marion qui fait l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE menée en parallèle ;

**Considérant** que la Commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE a souhaité par conséquent que la Communauté de communes de la VEYLE prescrive la modification du PLU de la Commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE afin de supprimer cet emplacement réservé n°11 ;

**Considérant** qu'un arrêté du Président de la Communauté de communes de la VEYLE du 24 septembre 2020 a prescrit l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°11 dans le cadre d'une modification simplifiée ;

**Considérant** que le projet de modification est actuellement terminé et a été envoyé à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour examen au cas par cas le 14 octobre 2020 et que selon sa décision du 9 décembre dernier, la MRAe a jugé qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire ;

**Considérant** que suite à l'arrêté du 24 septembre 2020, le dossier de modification simplifiée a été transmis pour avis, le 23 novembre 2020, aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et Préfecture) et aux personnes publiques associées ;

**Considérant** que, comme défini en conseil communautaire le 25 janvier dernier, la mise à disposition du public s'est déroulée du 22/02/2021 au 24/03/2021 inclus et qu'aucun avis n'a été inscrit au registre ;

**Considérant** qu'aucune modification du projet de modification simplifiée n'est nécessaire ;

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE arrivant par conséquent à son terme, il est désormais nécessaire de l'approuver par le biais d'une délibération du Conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**TIRE** le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de ST-JEAN-SUR-VEYLE : aucune observation du public ni aucune modification du dossier ;

**APPROUVE** la modification simplifiée du PLU de la Commune de ST-JEAN-SUR-VEYLE telle qu'elle est annexée ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Conformément aux articles R.153-21 et R153.20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois ainsi qu'en mairie de la Commune de ST-JEAN-SUR-VEYLE pour une même durée et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au Préfet.

La modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de la transmission au contrôle de légalité et après l'accomplissement des mesures de publicité.

<b>1.2</b>	<b>Cession de la parcelle A 1540 située dans la zone d'activité économique des Bieux à CHAVEYRIAT à l'entreprise Transport Bressans Voisins</b>
------------	---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

**Vu** la délibération n°20181126-04DCC du Conseil communautaire du 26 novembre 2018 approuvant le transfert de la zone artisanale des BIEUX de la Commune de CHAVEYRIAT à la Communauté de communes de la VEYLE,

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2020-096 V 0911 en date du 16 décembre 2020,

**Considérant** que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

**Considérant** que la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié la délimitation des compétences « développement économique » et « zones d'activités » en supprimant la mention « d'intérêt communautaire » ;

**Considérant** que la Commune de CHAVEYRIAT a créé une nouvelle zone artisanale dans le lieu-dit « Les BIEUX » en 2007 et qu'elle en assurait la gestion ;

**Considérant** que l'entreprise Transport Bressans Voisins a fait connaître son intention d'acquérir la parcelle A n°1540 située dans cette zone d'activité économique ;

**Considérant** qu'il est envisagé de céder cette parcelle A n°1540 d'une superficie totale de 4 012 m<sup>2</sup> pour la somme globale de 60 000 € HT à l'entreprise Transport Bressans Voisins ou toute autre entité s'y substituant ;

**Considérant** qu'une disposition fiscale, issue de la loi de finances rectificative pour 2010 du 9 mars 2010, soumet cette vente à la taxe sur la valeur ajoutée si elle s'inscrit dans une démarche économique d'aménagement de l'espace, et que cette vente n'est pas seulement l'usage d'un simple droit de propriété ;

**Considérant** les prescriptions de l'instruction fiscale du 29 décembre 2010 sur la taxe sur la valeur ajoutée et sur les règles applicables aux opérations immobilières, les délibérations portant sur les cessions de terrains doivent préciser si lesdites cessions entrent dans le cadre d'une activité économique ou sont simplement un acte de la gestion de patrimoine ;

**Considérant** que la vente de la parcelle entre dans le projet d'aménagement de la zone artisanale « Les BIEUX » à CHAVEYRIAT et qu'elle s'inscrit dans une démarche économique de la collectivité, elle sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ;

**Considérant** que ces montants ne comprennent pas les frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur ;

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la vente de la parcelle A n°1540 sur la Commune de CHAVEYRIAT d'une superficie totale de 4 012 m<sup>2</sup> pour un montant de 60 000 € HT à l'entreprise Transport Bressans Voisins ou toute autre entité s'y substituant ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;

**PRECISE** que ces recettes seront inscrites au budget « Zones d'activités » pour 2021.

<b>1.3</b>	<b>Projet de zone d'activité économique « Veyle Nord » : échange de parcelles avec la foncière ARGAN concernant la réalisation d'un giratoire</b>
------------	---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle,

**Vu** les avis du service France domaine n°s 2020-025V0086 et n°2020-343V0166 du 9 mars 2020 et n°2020-365V0085 du 17 mars 2020,

**Vu** la délibération n°20200309-03DCC du 9 mars 2020,

**Vu** la délibération n°20201214-01DCC du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 relative à des opérations de cessions foncières avec la foncière ARGAN sur les communes de Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et Bâgé-Dommartin pour le projet d'activité économique Champ du Chêne,

**Vu** la délibération n°20210329-04DCC du Conseil communautaire du 29 mars 2021 portant modification de la durée de validité de l'accord de cession en faveur de la foncière ARGAN,

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle porte le projet d'implantation d'une plateforme logistique sur les Communes de Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et Bâgé-Dommartin ;

**Considérant** que dans le cadre de la maîtrise foncière, la Communauté de communes a procédé à des acquisitions amiables et à des acquisitions par voie d'expropriation ;

**Considérant** que cette procédure a abouti à l'obtention d'une ordonnance d'expropriation en date du 29 janvier 2020 et des jugements de fixation des indemnités d'évictions en date du 12 février 2020 ;

**Considérant** que la Communauté de communes a procédé aux paiements et à la consignation des indemnités d'évictions ;

**Considérant** que la Communauté de communes a précédemment délibéré pour approuver les acquisitions des parcelles restantes ;

**Considérant** que les communes de Saint-Jean-sur-Veyle et de Bâgé-Dommartin ont adopté des délibérations approuvant la cession des dernières parcelles nécessaires au projet à la Communauté de communes de la Veyle, en particulier :

- les parcelles ZB 98 et ZB 95 qui appartiennent à la Communauté de communes Bresse et Saône,
- le terrain déclassé de la route de Belin et le chemin rural limitrophe des parcelles ZB 44 et ZA 3 qui appartiennent à la commune de Bâgé-Dommartin ;

**Considérant** que cette superficie représente environ 12,38 hectares qui ont une emprise sur les parcelles suivantes :

- B2 (pour partie), B 1276 (pour partie), B 1278 (pour partie), B 1280, B1284, B 1286, B 11, B1288, B12, B 13, B 14, B 15 (pour partie), B 1282, B 1067, B 0016 (pour partie), B 0017 (pour partie), ZA 006 (pour partie), ZA 009, B 1108, B 1109, ZA 3, ZA 4, ZA 10 (pour partie), ZA 7 (pour partie), B 1290, ZA 05, ZA 08 (pour partie), ZA 02 situées sur la Commune de Saint-Jean-sur-Veyle
- ZB 112, ZB 44 situées sur la Commune de Bâgé-Dommartin
- ZA 142 située sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Menthon ;

**Considérant** que la finalité même du projet d'aménagement et la maîtrise foncière de ces parcelles est le développement économique et par conséquent la cession des parcelles à une entreprise privée ;

**Considérant** que la foncière ARGAN a fait une offre d'acquisition à la Communauté de communes pour l'acquisition de cette superficie d'environ 12,38 hectares ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle souhaite contractualiser avec la foncière ARGAN ;

**Considérant** qu'un bornage sera réalisé avant la cession pour préciser l'emprise définitive à céder ;

**Considérant** que cet accord de cession en faveur de la foncière ARGAN a une validité de deux ans à compter de la signature de la promesse de vente ;

**Considérant** que ces cessions sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée puisqu'elles s'inscrivent dans une démarche économique d'aménagement de l'espace et qu'elles entrent dans le cadre d'une activité économique ;

**Considérant** que les frais de notaire générés par ces acquisitions seront à la charge de l'acquéreur ;

**Considérant** qu'il est rappelé que ces parcelles seront cédées pour un montant de 55 € HT/m<sup>2</sup>, prix incluant la viabilisation de la parcelle avec les réseaux en limite de propriété ;

**Considérant** par ailleurs que la réalisation du projet d'aménagement « Veyle Nord » sur la commune de ST-JEAN-SUR-VEYLE nécessite l'implantation, par le Département, d'un giratoire à 4 branches ;

**Considérant** qu'afin de permettre la réalisation de ce giratoire, la Communauté de communes doit devenir propriétaire de foncier situé sur la commune de BÂGE-DOMMARTIN, site logistique des Buchet, et qui appartient à la foncière ARGAN ;

**Considérant** par conséquent qu'il a été convenu avec la foncière ARGAN de procéder à un échange de foncier portant :

d'une part : sur une superficie d'environ 1312 m<sup>2</sup> issue de la parcelle ZB 94 ainsi qu'une superficie d'environ 229 m<sup>2</sup> issue de la parcelle ZB 97 qui sont situées sur la commune de Bâgé-Dommartin et qui appartiennent à la foncière ARGAN,

d'autre part : sur une superficie d'environ 1136 m<sup>2</sup> issue de la parcelle B1276, d'une superficie d'environ 212 m<sup>2</sup> issue de la parcelle B1 ainsi que 203 m<sup>2</sup> issue de la parcelle B1278. Ces parcelles sont situées sur la commune de Saint-Jean-sur-Veyle et appartiennent à la Communauté de communes de la Veyle ;

**Considérant** que les intéressées ont convenu que cet échange se fera sans soulte et que les frais de notaire liés à cet échange seront supportés par la Communauté de communes de la VEYLE ;

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONFIRME** la cession d'environ 12,38 hectares situés sur les parcelles suivantes :

- B2 (pour partie), B 1276 (pour partie), B 1278 (pour partie), B 1280, B1284, B 1286, B 11, B1288, B12, B 13, B 14, B 15 (pour partie), B 1282, B 1067, B 0016 (pour partie), B 0017 (pour partie), ZA 006 (pour partie), ZA 009, B 1108, B 1109, ZA 3, ZA 4, ZA 10 (pour partie), ZA 7 (pour partie), B 1290, ZA 05, ZA 08 (pour partie), ZA 02 situées sur la Commune de Saint-Jean-sur-Veyle
- ZB 112, ZB 44 situées sur la Commune de Bâgé-Dommartin
- ZA 142 située sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Menthon ;

**APPROUVE** cette cession en faveur de la foncière ARGAN ;

**RAPPELLE** que cette vente se fera sous réserve d'un échange de foncier avec la foncière ARGAN portant :

d'une part : sur une superficie d'environ 1312 m<sup>2</sup> issue de la parcelle ZB 94 ainsi qu'une superficie d'environ 229 m<sup>2</sup> issue de la parcelle ZB 97 qui sont situées sur la commune de Bâgé-Dommartin et qui appartiennent à la foncière ARGAN,

d'autre part : sur une superficie d'environ 1136 m<sup>2</sup> issue de la parcelle B1276, d'une superficie d'environ 212 m<sup>2</sup> issue de la parcelle B1 ainsi que 203 m<sup>2</sup> issue de la parcelle B1278. Ces parcelles sont situées sur la commune de Saint-Jean-sur-Veyle et appartiennent à la Communauté de communes de la Veyle ;

**PRECISE** que cet échange se fera sans soulte et permettra l'aménagement du nouvel accès au site, et que les frais de notaire liés à cet échange seront pris en charge par la Communauté de communes ;

**PRECISE** que cette cession devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la signature de la promesse de vente ;

**PRECISE** que passé le délai de deux ans la Communauté de communes sera en mesure de céder ses parcelles à un autre preneur ;

**CONFIRME** cette cession pour un montant de 55 € HT le m<sup>2</sup>, y compris la viabilisation en bordure de parcelle ;

**PRECISE** qu'un bornage sera réalisé pour préciser la surface réelle qui sera cédée ;

**CONFIRME** que les frais de notaire liés aux acquisitions de parcelles seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération et à la réalisation de cette vente et de cet échange de foncier.

## 2 TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES

### 2.1 Participation de la Communauté de Communes, en lien avec le SIEA, au programme ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

**Vu** la délibération n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 arrêtant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes de la VEYLE,

**Considérant** que le SIEA a porté, en tant que mandataire et avec l'appui technique de l'ALEC01, une candidature départementale à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA du programme ACTEE2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » initié par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies ;

**Considérant** que cette candidature départementale, dont la Communauté de communes de la VEYLE est membre, est lauréate ;

**Considérant**, pour rappel, qu'ACTEE 2 apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique, et que ce programme est financé par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energies ;

**Considérant** que la rénovation du parc intercommunal de ce programme s'inscrit dans la fiche Action n°30 « Définir un plan pluriannuel de rénovation des bâtiments publics et dans la fiche Action n°32 « Collecte et valorisation des Certificats d'économies d'énergie » de l'axe de l'exemplarité du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes ;

**Considérant** que la Communauté de communes souhaite notamment, dans ce cadre, la réalisation d'une étude énergétique sur le bâtiment de l'Escale à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE ; que pour cette étude dont le coût est de 5 000€, une subvention de 2 500€ sera attribuée à la Communauté de communes ;

**Considérant** que la Communauté de communes aura également recours aux services d'un économiste des flux, embauché par le SIEA, dont elle pourra bénéficier à temps partiel et que le coût de la prestation s'élèvera pour la Communauté de communes à 6000€ par an, pour deux ans ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la participation de la Communauté de Communes de la VEYLE, en tant que membre du groupement porté par le SIEA, à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » ;

**AUTORISE** le Président à signer en tant que membre du groupement toutes pièces nécessaires relatives à ce programme ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

### 3 SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES

#### 3.1 Conventions de prestation de service des relais assistants maternels situés à GRIEGES et à VONNAS avec la Mutualité Sociale Agricole

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les orientations de la Mutualité Sociale Agricole relatives à l'accueil des jeunes enfants par les assistants maternels,

**Vu** la délibération n°20170925-10DCC du Conseil communautaire du 25 septembre 2017 portant convention pour l'octroi de la prestation de service MSA pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM) de VONNAS ;

**Vu** le projet des Relais Assistants Maternels situés à GRIEGES et à VONNAS,

**Considérant** que la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône peut participer aux frais de fonctionnement de structures collectives et familiales, et que pour ce faire il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service ;

**Considérant** que les présentes conventions de prestation de service définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la MSA Ain Rhône respectivement pour le Relais Assistants Maternels « Les Bidibulles » à VONNAS et le Relais Assistants Maternels « Les Kokinous » à GRIEGES ;

**Considérant** qu'afin de formaliser l'engagement de la MSA Ain Rhône, il y a lieu de conclure ces conventions couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 et renouvelables par demande expresse ;

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes des deux conventions de prestation de service jointes à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à son exécution.

#### 3.2 Approbation des règlements de fonctionnement des ALSH des vacances, des mercredis et des garderies

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

**Vu** la délibération n°20180716-10bisDCC du Conseil communautaire du 16 juillet 2018 relative aux règlements des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis ;

**Vu** la délibération n°20190715-07DCC du Conseil communautaire du 15 juillet 2019 relative à la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, des ALSH mercredis et vacances à VONNAS ;

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence « Action en faveur de l'enfance et de l'adolescence mise en œuvre à l'échelle du canton », la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière de jeunesse et à ce titre, gère des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

**Considérant** que les différents accueils à destination des 3/11ans du territoire communautaire, qu'ils soient péri ou extra scolaires, évoluent en fonction des instructions du Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports, de la

Caisse d'Allocations Familiales et des éventuelles modifications des communes concernant les horaires des écoles, mais aussi d'une réorganisation administrative interne ;

**Considérant** que suite notamment à la mise en place du portail familles, il convient de réadapter les différents règlements intérieurs et d'unifier les modes de réservation et de paiement de tous les accueils communautaires afin que cela soit cohérent pour les familles ;

**Considérant** que ces règlements, joints en annexe, précisent notamment :

- La localisation des différents accueils ;
- Le fonctionnement avec les horaires et l'organisation des différents temps ;
- Les modalités d'accueils, les règles de fonctionnement et informations pratiques ;
- Les inscriptions (délais, documents à fournir...), et la facturation via le portail familles ;
- L'harmonisation des règles de vie

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les règlements intérieurs des accueils de loisirs des vacances, des mercredis et des garderies gérés par la Communauté de communes ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

### **3.3 | Approbation des règlements de fonctionnement des structures petite enfance**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » comprenant notamment la petite enfance,

**Vu** la délibération n°20190715-10DCC du Conseil communautaire du 15 juillet 2019 portant modification des règlements de fonctionnement des structures petite enfance ;

**Considérant** que le règlement de fonctionnement des structures petite enfance permet de définir l'organisation du service pour les usagers des structures d'accueil petite enfance que sont le multi-accueil « Croq'pomme » à GRIEGES et la micro-crèche « Croq'cinelle » à SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

**Considérant** que les règlements de fonctionnement du multi-accueil et de la micro-crèche présentent tout d'abord la structure d'accueil (horaires, personnel encadrant...), les modalités d'accueil des enfants, les tarifs, la facturation et le paiement de celle-ci, les règles de fonctionnement et les informations pratiques ;

**Considérant** que ces règlements doivent être mis à jour, les modifications effectuées sur les règlements de fonctionnement portant notamment sur une modification dans les priorités d'admission (ajout des cas de demandes pour un deuxième enfant d'une famille déjà utilisatrice) et sur l'ajout d'une deuxième commission d'attribution des places ;

**Considérant** que les règlements de fonctionnement prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

**Considérant** que les autres dispositions sont présentées dans les règlements de fonctionnement joints à la présente délibération ainsi que leurs annexes ;

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications des règlements de fonctionnement du multi-accueil « Croq'pomme » à GRIEGES et de la micro-crèche « Croq'cinelle » à SAINT-CYR-SUR-MENTHON à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération, les règlements de fonctionnement et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<b>3.4</b>	<b>Convention d'objectifs et de financements pour l'attribution d'une subvention à l'association gestionnaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à ST-JULIEN-SUR-VEYLE</b>
------------	--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE, créant la Communauté de communes de la VEYLE, ayant comme compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » comprenant notamment la petite enfance ;

**Considérant** qu'au titre de sa compétence « Petite enfance et jeunesse », par la délibération du 16 décembre 2015 du Conseil communautaire des BORDS DE VEYLE, le contrat enfance jeunesse a été renouvelé et prévoit que la Communauté doit aider l'association « Les p'tites pouss' », gestionnaire d'une micro-crèche, par le versement d'une subvention ;

**Considérant** que ce contrat enfance-jeunesse est arrivé à son terme en décembre 2018 et qu'il a été renouvelé par délibération n°20191216-02DCC du 16 décembre 2019 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la VEYLE a octroyé en 2017, 2018, 2019 et 2020 une subvention à l'association « Les P'tites pouss' » gestionnaire d'une micro-crèche à ST-JULIEN-SUR-VEYLE ;

**Considérant** que pour cette année 2021, cette structure a de nouveau demandé la participation de la Communauté de communes de la VEYLE ;

**Considérant** qu'il est proposé pour l'année 2021 de verser 15 000€ à l'association « Les P'tites pouss' » à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE couvrant la période de janvier à juin ;

**Considérant** qu'une convention d'objectifs et de financement est prévue afin de déterminer dans quelle condition ce subventionnement est versé ;

**Considérant** que cette convention prévoit les modalités de versement de la subvention, les justificatifs qui doivent être fournis par l'association dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les sanctions en cas d'inexécution, les contrôles possibles des services de la Communauté, les modalités de résiliation ;

**Considérant** que les autres dispositions sont jointes à la présente délibération ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 15 000€ à l'association « Les P'tites pouss' » à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE pour l'année 2021 ;

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement pour la subvention à la structure d'accueil petite enfance présentée ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2021 avec l'association « Les P'tites pouss' » ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention.

<b>3.5</b>	<b>Mise en délégation de service public de structures petite enfance composées d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants multi-accueil à Chaveyriat et d'une micro-crèche à Vonnas</b>
------------	---

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L1121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession de service public ;

**Vu** l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local » et qu' « elles statuent au vue d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

**Vu** la délibération n°20200309-10DCC du Conseil communautaire du 9 mars 2020 portant convention avec la commune de VONNAS pour la création d'une micro-crèche ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 15 avril 2021,

**Vu** le rapport de présentation sur le principe de la concession pour la gestion de structures petite enfance composées d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants multi-accueil et d'une micro-crèche annexé,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la VEYLE est compétente en matière de « soutien aux actions mises en œuvre à l'échelle du territoire en faveur de la petite enfance » ;

**Considérant** que la Communauté de communes gère actuellement en régie un multi-accueil à GRIEGES et une micro-crèche à ST-CYR-SUR-MENTHON, et qu'elle participe par le biais de subventions au financement d'une micro-crèche à ST-JULIEN-SUR-VEYLE en gestion associative et d'un multi-accueil à CHAVEYRIAT, également en gestion associative ;

**Considérant** par ailleurs qu'une micro-crèche, actuellement en construction sur la commune de VONNAS, ouvrira début 2022 ;

**Considérant** que parallèlement à cette ouverture, les membres de l'association actuellement gestionnaire du multi-accueil de CHAVEYRIAT ont informé la Communauté de communes de leur souhait de ne pas poursuivre leur activité ;

**Considérant** dans ce contexte que la Communauté de communes n'est pas en mesure de reprendre en régie la gestion du multi-accueil de CHAVEYRIAT et d'intégrer la nouvelle micro-crèche de VONNAS, et qu'elle souhaite, pour ces deux structures, faire le choix de la concession ;

**Considérant** que le rapport de présentation, adressé aux élus 5 jours francs avant le Conseil communautaire, est annexé à la présente délibération et qu'il contient les éléments suivants :

- ✓ L'objet de la concession
- ✓ Les différents modes de gestion envisageables
- ✓ Le choix du mode de gestion
- ✓ La nature des missions à accomplir
- ✓ Le périmètre du service
- ✓ Les moyens et les biens utilisés pour l'exploitation du service
- ✓ Les caractéristiques principales du contrat envisagé
- ✓ La durée de la concession

**Considérant** qu'il y a dès lors lieu d'organiser une procédure de délégation de service public pour les deux structures petite enfance de CHAVEYRIAT et de VONNAS à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la VEYLE compte moins de 50 000 habitants et qu'il n'y a donc pas lieu de solliciter l'avis d'une Commission consultative des services publics locaux ;

**Considérant** que la gestion de ces nouvelles structures « petite enfance » sera couplée avec la mise en place d'un guichet unique « petite enfance » afin de créer une synergie avec l'ensemble des structures liées à la petite enfance du territoire ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le choix de recourir à une délégation de service public pour la gestion du multi-accueil de CHAVEYRIAT et de la micro-crèche de VONNAS ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous documents nécessaires à son exécution.

## **4 DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE**

### **4.1 Conventions de dons pour des œuvres confiés par des particuliers à la Communauté de communes**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que des particuliers ont décidé de faire don d'objets, de tableaux, d'archives ou de documents divers, permettant ainsi à ces dons d'entrer dans le patrimoine de la Communauté de communes et donc de les sauvegarder ;

**Considérant** que ces dons peuvent servir à compléter une exposition ou être amenés à être présentés de façon définitive ou temporaire notamment dans l'enceinte du Pôle des services publics de PONT-DE-VEYLE ;

**Considérant** que la Communauté de communes a reçu des dons de la part de Jacques LARFOUILLOUX, de Joseph LARFOUILLOUX, de Marie-France DELATTRE, de Marie-Thérèse BECHET, de François LARFOUILLOUX, de la famille GERBE, de Brice DE LA CHAPELLE, de Aymeric DE PARSEVAL et de Paul FRENEAUX ;

**Considérant** que pour acter ces dons, une convention avec chaque donateur est nécessaire afin d'indiquer les droits et devoirs de chacun, aussi bien donateur que donataire, et une annexe avec la liste des dons accompagne chaque convention ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention-type de don reproduite en annexe ;

**AUTORISE** le Président à signer chacune de ces conventions de don ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous documents nécessaires à son exécution.

### **4.2 Validation d'un appel à candidatures pour l'installation de food-trucks sur la base de loisirs pour la saison 2021**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

**Considérant** que suite à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du plan d'eau de CORMORANCHE-SUR-SAONE-GRIEGES et transfert à la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE, la Communauté de communes de VEYLE (qui s'est substituée à la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE) est propriétaire et gestionnaire de la base de loisirs située à CORMORANCHE-SUR-SAONE ;

**Considérant** que la base de loisirs est composée de deux espaces, un camping et un plan d'eau et que le plan d'eau relève du domaine public car cet espace est à l'usage du public ;

**Considérant** que les travaux de rénovation de l'accueil et le restaurant de la Base de la Loisirs du Lac de Cormoranche sur Saône se déroulent sur l'année 2021, que l'accueil et les caisses à l'entrée seront opérationnels pour la saison estivale, mais le restaurant multiservice n'ouvrira pas cette saison ;

**Considérant** qu'afin de répondre aux demandes de la clientèle en termes de restauration et de besoin d'animations sur la base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône, la Communauté de communes souhaite que des food-trucks puissent s'installer de manière régulière cette saison ;

**Considérant** qu'un appel à candidatures a été lancé en ce sens, et annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que l'objectif est de créer une place commerçante avec les food-trucks, avec tables et bancs et un chapiteau pour abriter les clients en cas de pluie ;

**Considérant** que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public qui découleront de cet appel à candidatures seront valables entre le 1er mai 2021 et le 30 septembre 2021 ;

**Considérant** que l'attribution d'un emplacement ouvre droit à une redevance au profit de la Communauté de communes selon les montants suivants :

Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
7% du chiffre d'affaires journalier	9% du chiffre d'affaires journalier	10% du chiffre d'affaires journalier	10% du chiffre d'affaires journalier	5% du chiffre d'affaires journalier

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** les termes du règlement relatif à l'installation de food-trucks sur la Base de loisirs pour la saison 2021 ;

**DONNE DELEGATION** au Président pour délivrer des autorisations d'occupation temporaire du domaine public aux exploitants des food-trucks ;

**FIXE** le tarif de la redevance due par les exploitants de food-truck pour l'occupation du domaine public selon les montants indiqués ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

<b>4.3</b>	<b>Convention de mise à disposition du domaine public pour l'installation de distributeurs de boissons sur la base de loisirs</b>
------------	---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

**Considérant** que suite à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du plan d'eau de CORMORANCHE-SUR-SAONE-GRIEGES et transfert à la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE, la Communauté de communes de VEYLE (qui s'est substituée à la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE) est propriétaire et gestionnaire de la base de loisirs située à CORMORANCHE-SUR-SAONE ;

**Considérant** que la base de loisirs est composée de deux espaces, un camping et un plan d'eau et que le plan d'eau relève du domaine public car cet espace est à l'usage du public ;

**Considérant** que les travaux de rénovation de l'accueil et le restaurant de la Base de la Loisirs du Lac de Cormoranche sur Saône se déroulent sur l'année 2021, que l'accueil et les caisses à l'entrée seront opérationnels pour la saison estivale, mais le restaurant multiservice n'ouvrira pas cette saison ;

**Considérant** qu'afin de répondre aux demandes de la clientèle en termes de restauration et de besoin d'animations sur la base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône, la Communauté de communes souhaite que des boissons puissent être proposées aux usagers de la Base de loisirs tout au long de la journée, et que pour cela l'installation de 4 distributeurs de boissons (fraîches et chaudes) est envisagée (2 sur la plage et 2 sous le chapiteau animation) ;

**Considérant** qu'une seule société propose d'installer des distributeurs à la Base de loisirs pour une période de 5 mois ;

**Considérant** qu'il est prévu qu'à partir de 6 000€ de recettes, une redevance de 20% sur les boissons chaudes et 45% sur les boissons froides sera reversée à la Communauté de communes, et que si les recettes sur la saison n'atteignent pas 6000€, la société installatrice ne versera pas de redevance mais ne demandera pas de compensations ;

**Considérant** que le surplus des dispositions est repris dans la convention exclusive d'installation de distributeurs automatiques jointe en annexe ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise à disposition du domaine public de la Base de loisirs à la société Cup service pour l'installation de distributeurs de boissons ;

**APPROUVE** les termes de la convention exclusive d'installation de distributeurs automatiques avec la société Cup service ;

**AUTORISE** le Président à signer cette convention ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

#### 4.4 Vote de tarifs pour la vente en régie de pain à la base de loisirs

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

**Vu** la délibération n°20200928-08DCC du Conseil communautaire du 28 septembre 2020 portant tarifs 2021 pour la base de loisirs, complétée par la délibération n°20210125-10DCC du Conseil communautaire du 25 janvier 2021 et n°20210329-07DCC du Conseil communautaire du 29 mars 2021 portant vote de tarifs supplémentaires ;

**Considérant** que les tarifs de la base de loisirs à CORMORANCHE-SUR-SAONE relatifs au camping et à la base de loisirs ont été adoptés par délibération n°20200928-08DCC du Conseil communautaire le 28 septembre 2020 pour être applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'année 2021 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux ayant lieu actuellement à la base de loisirs, le restaurant de la base n'ouvrira pas cette saison. Or, jusqu'à présent, le pain était vendu, sur réservation, par le restaurateur aux clients du camping ;

**Considérant** qu'afin de continuer à proposer ce service apprécié par la clientèle de la base de loisirs, une solution a été trouvée en lien avec le boulanger de Cormoranche-sur-Saône (tous les jours sauf mercredi) et la boulangerie de Grièges (mercredi) : le personnel d'accueil de la base de loisirs prendra les réservations de pain la veille et passera commande auprès du boulanger, qui livrera la quantité souhaitée le lendemain matin ;

**Considérant** par conséquent qu'il est nécessaire de voter les tarifs complémentaires suivants :

PRODUIT	TARIF
• 1 flûte	• 1.50€
• 1 baguette	• 1.05€
• 1 pain complet	• 1.65€
• 1 pain NORDIK	• 1.70€
• 1 croissant	• 0.85€
• 1 pain au chocolat	• 0.90€

**Considérant** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** les nouveaux tarifs ci-dessus présentés qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

## 5 EAU ET ASSAINISSEMENT

### 5.1 Statut des digues agricoles de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE et GRIEGES

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes repris dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la Communauté de Communes de la Veyle est compétente en matière de Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations (GEMAPI), compétence obligatoire des EPCI ;

**Considérant** que, contrairement au bassin versant de la Veyle, sur la façade Saône cette compétence GEMAPI n'est pas transférée à un syndicat, et est de la compétence de la Communauté de Communes de la Veyle ;

**Considérant** que s'agissant du volet « Inondations », les systèmes d'endiguements qui protègent les lieux habités contre les inondations sont sous la responsabilité de la collectivité compétente en matière de GEMAPI et que les autres digues, dites digues agricoles, ne relèvent pas de la compétence GEMAPI, et restent sous responsabilité de leur propriétaire ;

**Considérant** que les communes de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE et GRIEGES sont chacune gestionnaire depuis plusieurs décennies d'une digue à vocation de protection de terres agricoles contre les crues de la Saône ;

**Considérant** que l'Etat souhaite mettre à jour la situation administrative des digues pouvant relever de la compétence GEMAPI ;

**Considérant** qu'à cet effet, une analyse technique simple a été produite prouvant que les digues de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE et GRIEGES ne protègent effectivement pas d'habitations ;

**Considérant** qu'il est demandé au Conseil communautaire d'acter cette analyse et que cette formalité a pour effet d'exclure ces ouvrages de la responsabilité de la Communauté de Communes au titre de la GEMAPI ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'analyse qui reconnaît que les digues de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE et GRIEGES ne protègent effectivement pas d'habitations et restent donc sous responsabilité de leur propriétaire respectif ;

**DIT** que les digues de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE et GRIEGES sont des digues agricoles ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous documents nécessaires à son exécution.

<b>5.2</b>	<b>Protocole d'accord avec la société SUEZ Eau France relatif à la fin du contrat de délégation du service public de l'assainissement 2010-2020 pour la commune de VONNAS</b>
------------	---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

**Considérant** que la Communauté de communes est devenue compétente en matière d'assainissement collectif, sur le territoire de la commune de MEZERIAT, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que le contrat de délégation de service public entre la commune de VONNAS, transféré le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes de la VEYLE, et la société SUEZ Eau France pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement a pris fin le 30 juin 2020 ;

**Considérant** qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres, la Collectivité a décidé de confier la gestion de son service d'assainissement à la même entreprise ;

**Considérant** qu'elle a toutefois souhaité faire un bilan du renouvellement prévu au contrat 2010-2020 à l'issue de celui-ci ;

**Considérant** qu'à cet effet, un protocole d'accord a été rédigé dans l'objectif de clôturer les opérations et enveloppes du renouvellement « programmé » prévu au contrat 2010-2020 ;

**Considérant** que le bilan met ainsi en évidence un solde positif de 19 100 € HT en faveur de la Communauté de communes ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du protocole d'accord avec la société SUEZ Eau France relatif à la fin du contrat de délégation du service public de l'assainissement 2010-2020 pour la commune de VONNAS ;

**AUTORISE** le Président à signer ce protocole d'accord ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

## 6 FINANCES

### 6.1 Attribution de subventions

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

**Vu** l'article 112 de la loi de finances n°45-0195 du 31 décembre 1945 et l'article 43 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes repris dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

**Considérant** qu'une démarche est engagée afin de favoriser le tissu associatif local et notamment la pratique d'activités sportives et culturelles par les jeunes, la Communauté de communes peut attribuer une subvention intitulée « dispositif jeunesse – sport » ou « dispositif jeunesse – culture » correspondant à la somme de :

- 23.50 € par enfant de 6 à 16 ans résidant sur le territoire de la Communauté de communes,
- 14.00 € par enfant de 6 à 16 ans ne résidant pas sur le territoire,
- 12.00 € par enfant de moins de 6 ans ;

**Considérant** que dans le cadre des dispositifs « jeunesse – sport » et « jeunesse – culture » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse :

<b>Subventions aux associations 2021</b>	
<b>Dispositif jeunesse - sport</b>	
<b>ASSOCIATION</b>	<b>montants - €</b>
Association Culturelle et Sportive	1 261,00
Association sportive du collège de Pont-de-Veyle	1 125,00
Badminton Club des Bords de Veyle	394,50
Basket Club de la Veyle	1 926,00
Cubs Academy	282,00
Eveil Twirling	799,50
Familles Rurales de Grièges	819,50

Football Club des Bords de Veyle	1 974,00
Football Club Veyle Saône	5 173,50
Golf La Commanderie	94,50
Judo Club Vonnas Mézériat	2 169,00
Karaté Club Vonnas	883,00
L'appel du jeu	47,00
L'Eveil de St-André	1 462,50
Mézéri'arc	404,00
Ninjitsu Togakure Ryu	164,50
Passion Danse	1 959,00
Planète Danse	1 773,50
Pompiers JSP	352,50
Rugby Club Veyle Saône	1 412,00
Société de tennis de table de Mézériat	898,00
Tennis Club de Mézériat	822,50
Tennis Club Veyle Saône	1 602,00
Tennis Club de Vonnas	388,00
Union Sportive Saint-Cyr	869,50
Union sportive Vonnas Basket	708,50
Union sportive Vonnas Lutte	117,50
Veyle Roller	2 844,50
<b>TOTAL</b>	<b>32 727,00</b>

<b>Subventions aux associations 2021</b>	
<b>Dispositif jeunesse - culture</b>	
<b>ASSOCIATION</b>	<b>montants - €</b>
Atazik	1432,50
Crock'notes	650,00
Ecole de musique de St-Cyr	1 215,00
Ecole de musique et danse de Vonnas	2 183,00
Harmonie de Mézériat	263,00
L'atelier créatif	324,00
Les comédiens de Mézériat	164,50
<b>TOTAL</b>	<b>6 232,00</b>

**Considérant** qu'afin d'apporter un soutien à un projet particulier, la Communauté de communes peut attribuer une subvention, intitulée « part projet », à une association ;

**Considérant** que dans le cadre du dispositif « part projet » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse entreprise par l'exécutif de la Communauté de communes :

<b>ASSOCIATION - MANIFESTATION</b>	<b>Subventions « part projet » 2021 - €</b>
Ecole de musique de St-Cyr	2 100,00
Jazz en herbe	1 200,00
Rugby Club Veyle Saône	3 659,00
Mission Locale Jeunes	7 600,00

Solidarités paysans	3 000,00
Collège de Pont-de-Veyle	900,00
Collège de Vonnas	2 450,00
OGEC de VONNAS	945,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	976,30
<b>TOTAL</b>	<b>22 830,30</b>

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'octroi des subventions précitées dans la limite des bénéficiaires et montants susmentionnés ;

**PRECISE** qu'en cas d'inexécution du projet, la subvention pourra être réclamée ou non versée ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

<b>6.2</b>	<b>Modification de l'enveloppe financière pour la réhabilitation du gymnase de MEZERIAT</b>
------------	---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

**Vu** la délibération n°20191216-08bisDCC du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant validation du programme relatif à la réhabilitation du gymnase de MEZERIAT,

**Vu** la délibération n°20201130-14DCC du Conseil communautaire du 30 novembre 2020 portant validation de la phase avant-projet définitif, demande de dépôt de permis de construire et autorisation de lancement de consultation des entreprises pour les travaux dans le cadre de la réhabilitation du gymnase de MEZERIAT,

**Considérant** que dans le but de résoudre les dysfonctionnements constatés et par la même de mener une véritable réflexion sur les économies d'énergie attendues, il a été confié à un bureau d'études la réalisation d'une étude de faisabilité sur 2018 qui a permis de planifier et de prioriser les travaux à effectuer ;

**Considérant** que sur la base de cette étude de faisabilité, le 16 décembre 2019 le Conseil communautaire s'est prononcé par la délibération n°20191216-08bisDCC sur un programme de travaux dans le cadre de l'opération n°60 pour un coût global de 1 800 000€HT dont 1 516 000€ de travaux,

**Considérant** que la SCP d'architecture BERNARD COUDEYRE REY a été désignée comme maître d'œuvre le 24 septembre 2020,

**Considérant** que suite au rendu détaillé de la phase APD, le coût prévisionnel définitif du programme de travaux serait de 1 589 300 € HT ;

**Considérant** que l'analyse des offres, issue de l'appel public à concurrence envoyé le 02 mars 2021, laisse apparaître un coût de travaux supérieur à l'estimation fournie en phase d'avant-projet définitif, notamment sur les 6 lots suivants (sur les 13 de la procédure) :

- Lot 01 (Terrassement-VRD-Espaces verts)
- Lot 02 (Démolition - Maçonneries),
- Lot 03 (Charpente – Couverture - Zinguerie)
- Lot 11 (Isolation thermique par l'extérieur)
- Lot 12 (Electricité)

- Lot 13 (Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire)

**Considérant** qu'après cette analyse, l'enveloppe globale de l'opération doit être portée à 1 950 000€ Hors Taxe.

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification de l'enveloppe financière apportée au programme de rénovation énergétique du gymnase de MEZERIAT pour un montant global prévisionnel de 1 950 000€ HT ;

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<b>6.3</b>	<b>Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation du gymnase de Mezeriat</b>
------------	--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°20191216-08bisDCC du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant validation du programme relatif à la réhabilitation du gymnase de MEZERIAT pour un coût global de 1 800 000€ HT,

**Vu** la délibération n°20201130-14DCC du Conseil communautaire du 30 novembre 2020 portant validation de la phase avant-projet définitif, demande de dépôt de permis de construire et autorisation de lancement de consultation des entreprises pour les travaux dans le cadre de la réhabilitation du gymnase de MEZERIAT,

**Vu** la délibération n° 20210329-24DCC du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour la réhabilitation du gymnase de Mezeriat,

**Vu** la délibération n°20210426-17DCC du Conseil communautaire du 26 avril 2021 modifiant l'enveloppe globale de l'opération de réhabilitation du gymnase de MEZERIAT à hauteur de 1 950 000€ HT,

**Considérant** que la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) permet à la communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

**Considérant** que les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

**Considérant** que par délibérations successives du Conseil Communautaire, le programme et l'avant-projet définitif pour la rénovation du gymnase de Mézeriat ont été validés et votés dans le cadre d'une autorisation de programme,

**Considérant** que le montant des travaux issus de la procédure d'appel à concurrence est supérieur à l'estimation prévue et que le Conseil Communautaire a approuvé un nouveau montant pour l'enveloppe financière de l'opération de rénovation du gymnase de Mezeriat par délibération en date du 26 avril 2021,

**Considérant** qu'il convient de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le programme de rénovation du gymnase de Mezeriat,

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MODIFIE** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour la réhabilitation du gymnase de Mezeriat selon les modalités suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
10	Rénovation du gymnase de Mézeriat	2 340 000€	1 678 000€	661 400€	

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### 6.4 Décision Budgétaire Modificative N°1 du budget principal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°20210329-30DCC du 29 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif du budget principal pour 2021 ,

**Vu** la délibération n°20210426-17DCC du 26 avril 2021 modifiant l'enveloppe financière de la réhabilitation du gymnase de Mezeriat,

**Vu** la délibération n°20210426-18DCC du 26 avril 2021 modifiant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation du gymnase de Mezeriat,

**Considérant** que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

**Considérant** qu'en section d'investissement il convient d'ajuster les crédits en dépenses à l'opération « 60 – Réhabilitation du gymnase de Mezeriat » afin de prendre en charge de coût des travaux issus de l'appel d'offres ;

**Considérant** que la section d'investissement sera équilibrée par une augmentation du montant de l'emprunt ;

**Considérant** que la décision budgétaire modificative pour le budget principal est composée comme suit :

Section d'investissement		
DEPENSES	Montant budgété actuel	DBM
<b>Opération 60 – rénovation du gymnase de Mezeriat</b>		
2313 – constructions – travaux en cours	1 300 000,00 €	180 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>180 000,00 €</b>
RECETTES	Montant budgété actuel	DBM
1641- emprunts	145 000,00€	180 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>180 000,00 €</b>

**Le Conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Néant.

**Calendrier :**

Conseil communautaire : lundi 31 mai

La séance est levée à 21h20.